

***NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU DIFFUSER, EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DANS TOUTE JURIDICTION DANS LAQUELLE LA DISTRIBUTION, LA PUBLICATION OU LA DIFFUSION SERAIT INTERDITE.***

## **Brookfield Renewable Holdings SAS augmente le prix offert pour les OCEANES 2022 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions et OCEANES de Neoen**

Toronto et Paris, 24 janvier 2025 :

À la suite du dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"), le 2 janvier 2025, par Brookfield Renewable Holdings SAS ("**Brookfield**"), d'une offre publique d'achat obligatoire simplifiée sur les actions, les OCEANES émises en 2020 (les "**OCEANES 2020**") et les OCEANES émises en 2022 (les "**OCEANES 2022**") de Neoen<sup>1</sup>, Brookfield annonce avoir décidé d'augmenter le prix offert pour les OCEANES 2022 de 101.382,00 euros à 105.000,00 euros<sup>2</sup>.

Le prix unitaire offert par action Neoen de 39,85 euros et le prix unitaire offert par OCEANES 2020 de 48,14 euros restent inchangés. Brookfield déposera auprès de l'AMF un projet de note d'information actualisé intégrant l'augmentation du prix des OCEANES 2022.

Finexsi<sup>3</sup>, agissant en qualité d'expert indépendant désigné par Neoen, émettra une version mise à jour de son rapport sur la base de laquelle le comité *ad hoc* émettra sa recommandation au conseil d'administration de Neoen<sup>4</sup>.

La version mise à jour du rapport de Finexsi et l'avis motivé révisé du conseil d'administration de Neoen seront inclus dans le projet de note en réponse actualisé qui sera déposé par Neoen auprès de l'AMF.

Brookfield détient, directement et indirectement, seul et de concert<sup>5</sup>, et par assimilation, 103.464.986 actions (soit 67,69 % du capital et des droits de vote théoriques de Neoen) et 1.103.895 OCEANES 2020 (soit 30 % des OCEANES 2020). Brookfield ne détient aucune OCEANE 2022.

Le projet de note d'information actualisé sera disponible sur le site internet de Brookfield Renewable Holdings SAS ([www.neoen-offer-brookfield.com](http://www.neoen-offer-brookfield.com)) et le projet de note en réponse

---

<sup>1</sup> Voir communiqués de presse publiés par Brookfield et Neoen le 2 janvier 2025.

<sup>2</sup> Ce prix est coupon attaché. Le montant du Prix de l'Offre par OCEANE 2022 est de 103.562,50 euros coupon détaché, le montant du coupon étant de 1.437,50 euros (le détachement du coupon est prévu le 12 mars 2025).

<sup>3</sup> Voir communiqué de presse publié par Neoen le 30 mai 2024.

<sup>4</sup> Le comité *ad hoc* a été recomposé à la suite de la démission, le 27 décembre 2024, du Fonds Stratégique de Participations (FSP), représenté par M. Christophe Gégout, de son mandat d'administrateur : le conseil d'administration de Neoen a nommé M. Xavier Barbaro en qualité de nouveau membre du comité *ad hoc* en remplacement du FSP.

<sup>5</sup> Agissant de concert avec (i) Aranda Investments Pte Ltd (contrôlée by Temasek), (ii) M. Xavier Barbaro, directement et indirectement, *via* les sociétés qu'il contrôle, et (iii) M. Romain Desrousseaux.

actualisé sera disponible sur le site internet de Neoen ([www.neoen.com](http://www.neoen.com)). Ces documents seront également disponibles sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Le projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire initiée par Brookfield Renewable Holdings SAS reste soumis à l'examen de l'AMF.

## Contacts

### *Neoen*

François Repolt (Investisseurs)

+33 6 60 46 59 45

[francois.repolt@neoen.com](mailto:francois.repolt@neoen.com)

Fabrice Baron (Médias)

+33 6 14 08 29 81

[fabrice.baron@omnicomprgroup.com](mailto:fabrice.baron@omnicomprgroup.com)

### *Brookfield*

John Hamlin (Médias)

+44 7436 054 717

[john.hamlin@brookfield.com](mailto:john.hamlin@brookfield.com)

Aurélia de Lapeyrouse

+33 6 21 06 40 33

[adelapeyrouse@Brunswickgroup.com](mailto:adelapeyrouse@Brunswickgroup.com)

## Neoen

Créée en 2008, Neoen est l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie exclusivement renouvelable. Son savoir-faire dans le solaire, l'éolien et le stockage lui permet de participer activement à la transition énergétique des pays dans lesquels Neoen produit une énergie verte, locale et compétitive. Multipliées par quatre au cours des six dernières années, ses capacités en opération ou en construction atteignent 8,9 GW.

Neoen compte parmi ses principaux actifs le plus puissant parc solaire de France (Cestas, 300 MWc), le plus grand parc éolien de Finlande (Mutkalampi, 404 MW) ainsi que deux des plus grandes centrales de stockage au monde, toutes deux basées en Australie (Collie Battery, 219 MW / 877 MWh et Western Downs Battery, 212 MW / 424 MWh).

Société en forte croissance, Neoen a pour ambition d'atteindre 10 GW en opération ou construction courant 2025. Neoen est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris (code ISIN : FR0011675362, mnémonique : NEOEN) et appartient aux indices SBF 120, CAC Mid 60 et S&P 600.

Pour en savoir plus : [www.neoen.com](http://www.neoen.com)

## Avertissement

Le présent communiqué concerne le projet d'offre publique déposé par Brookfield Renewable Holdings SAS, en application du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, sur l'ensemble des actions et des OCEANES de Neoen (l'"**Offre**").

L'Offre n'est pas et ne sera pas faite dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens. Ni le projet de note d'information, ni le projet de note en réponse, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans une quelconque juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation serait illégale, ne pourrait valablement être faite, ou nécessiterait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en vertu du droit financier local.

Les porteurs d'Actions et d'OCEANES situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où cette participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis, sans que Brookfield Renewable Holdings SAS n'ait à accomplir de formalités supplémentaires. La publication du projet de note d'information, du projet de note en réponse, de l'Offre, de l'acceptation de l'Offre et la livraison des actions ou des OCEANES peuvent, dans certaines juridictions, faire l'objet d'une réglementation ou de restrictions spécifiques. Les porteurs d'Actions et d'OCEANES situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où cette participation est permise par le droit local auquel ils sont soumis. En conséquence, les personnes en possession du projet de note d'information sont tenues d'obtenir des informations concernant les restrictions locales éventuellement applicables et de se conformer à ces restrictions. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière. Brookfield Renewable Holdings SAS et Neoen ne seront pas responsables de toute violation par quiconque des restrictions légales ou réglementaires applicables.

L'Offre sera ouverte aux États-Unis d'Amérique conformément à l'article 14(e) de l'*U.S. Securities Exchange Act* de 1934, tel que modifié (le "**US Exchange Act**"), aux règles et règlements promulgués en vertu de celui-ci, y compris le Règlement 14E après application des dispenses prévues par la règle 14d-1(d) de l'*US Exchange Act* ("*Tier II Exemption*") et aux exigences du droit français.